

Nombre de membres du Conseil :

19

Nombre de membres présents :

17

Nombre de membres ayant pris part

à la délibération : 19

Date de la convocation :

18 septembre 2026

Date d'affichage :

23 septembre 2026

SEANCE ORDINAIRE : Mardi 22 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 040-214001505-20260922-DEL2026_064-DE



L'an 2026, et le 22 septembre à 19 heures, le Conseil municipal de Léon, régulièrement convoqué, a été réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, maire.

Présence des élus et élues : BOISTEAU Éric, CAPDEPUY Pierre, CASSUTTI Cécile, COMBARIEU Catherine, CORDOBES François, DASQUE Jacques, DAUFOUY Thierry, DIAZ Vanessa, DUVIGNAC Martine, GISTAIN-FAUVILLE Sophie, LABOUDIGUE Francis, LAGORCE Muriel, LARTIGUE Laurent, MORA Jean, RAFFIN Michel, SAUBION Marie Evelyne, SERGERE Karine

Élus et élues ayant donné procuration : COSTEDOAT Caroline [pouvoir à CASSUTTI Cécile], MARTINEZ Mickael [pouvoir à MORA Jean]

Absence : néant

N° délibération : DEL2026_064

Secrétaire de séance : Cécile CASSUTTI

Objet de la délibération : Tarification sociale à la cantine scolaire ; renouvellement de la convention

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la tarification sociale à la cantine scolaire a été votée par délibération en mai 2023. Elle a permis à de nombreuses familles de pouvoir bénéficier d'un prix du repas établi à 1 euro. En 2025, ce sont ainsi 5 911 repas qui ont été facturés à 1€ aux familles grâce à cette tarification sociale.

La convention passée avec l'État a été signée pour 3 années ; elle permet la mise en œuvre de la tarification sociale et un remboursement par l'État à la commune par repas servi facturé à 1 euro. La convention est arrivée à son terme et il est proposé de la renouveler. De plus, le travail important mené par les équipes de restauration pilotées par le chef cuisinier ont permis de répondre à toutes les préconisations de la loi « Egalim », ce qui va profiter à la commune, qui va bénéficier d'un reversement par l'État plus important qu'actuellement (5 € par repas au lieu de 3 €)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler la convention permettant la mise en œuvre de la tarification sociale à la cantine scolaire

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Décide** le renouvellement de la convention permettant la mise en œuvre de la tarification sociale à la cantine scolaire
- **Autorise** le maire à signer la convention
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Signature of the Mayor and official stamp of the Municipality of Léon